

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 20 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA FOREST LANDERNEAU, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur David ROULLEAUX, Maire.

Tous les élus étaient présents à l'exception de :

- M. Thierry ROUDAUT, excusé, ayant donné procuration à Mme Anne DUMESNIL
- Mme Catherine VELGHE, excusée, ayant donné procuration à Mme Nathalie ROULLEAUX

Secrétaire de séance : M. Erwan GALERON.

Convocation faite le 14 mars 2023.

Adoption du PV du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 par 18 voix pour et 1 contre (Pascal MELLAZA)

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1- Avenant à la convention ALSH-EPAL**

David ROULLEAUX propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de la subvention 2023 à l'association EPAL.

En 2023, l'ALSH pourrait accueillir 8 enfants supplémentaires âgés de moins de 6 ans par rapport à 2022. Cette évolution de la capacité d'accueil engendrerait une augmentation de la subvention annuelle versée par les communes de La Forest-Landerneau et Saint-Divy.

En effet, le coût pour l'année 2022 s'élevait à 31 500,47 €. L'augmentation du nombre d'enfants accueillis aurait des conséquences sur le montant de la subvention annuelle qui serait de 43 683,29 € pour chaque commune, soit + 12 182,82 €.

Pour information, les élus de Saint-Divy valident ce budget sans modification des tarifs pour cette année.

Il n'y aura pas de subvention compensatoire pour l'accueil de places supplémentaires à l'ALSH.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les deux points suivants :

- La validation du montant de la subvention 2023 à l'association EPAL de 43 683,29 €
- Le maintien des tarifs ALSH pour l'année 2023

#### **2- Approbation du compte de gestion 2022 – budget communal**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2022 établi et présenté comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 549 518,25	1 196 946,00	2 746 464,25
Titres de recette émis (b)	637 139,82	1 279 302,14	1 916 441,96
Réductions de titres (c)	87 845,52	8 160,08	96 005,60
Recettes nettes (d = b - c)	549 294,30	1 271 142,06	1 820 436,36
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	840 368,80	1 196 946,00	2 037 314,80
Mandats émis (f)	749 738,39	941 909,28	1 691 647,67
Annulations de mandats (g)		12 531,32	12 531,32
Depenses nettes (h = f - g)	749 738,39	929 377,96	1 679 116,35
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		341 764,10	141 320,01
(h - d) Déficit	200 444,09		

### **Résultats de l'exercice 2022 :**

- Déficit en section d'investissement : - 200 444,09 €
- Excédent en section de fonctionnement : + 341 764,10 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. Pascal MELLAZA), approuve le compte de gestion 2022 de la commune dressé par le trésorier et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3- Approbation du compte administratif 2022 – budget communal**

David ROULLEAUX propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2022 en conformité avec le compte de gestion établi par le comptable public, lequel se présente comme suit

# COMPTE ADMINISTRATIF

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	Bud. Prim.	Déc. Mod.	Bud. Cum.	Réa.
FONCTIONNEMENT					341 764,10
DEPENSES		1 146 346,00	50 600,00	1 196 946,00	929 377,96
Ch. 011	Charges à caractère général	262 155,00	30 200,00	292 355,00	291 657,21
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	431 645,00	15 000,00	446 645,00	421 680,68
Ch. 014	Atténuations de produits	100,00	3 400,00	3 500,00	3 497,00
Ch. 023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	236 166,00		236 166,00	
Ch. 042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	2 400,00	2 900,00	5 300,00	5 236,52
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	212 880,00	-3 400,00	209 480,00	206 784,63
Ch. 66	Charges financières				
Ch. 67	Charges exceptionnelles	1 000,00	2 500,00	3 500,00	521,92
Ch. 68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)				
RECETTES		1 146 346,00	50 600,00	1 196 946,00	1 271 142,06
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté				
Ch. 013	Atténuations de charges	12 300,00	40 600,00	52 900,00	64 259,19
Ch. 042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>				
Ch. 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	72 250,00		72 250,00	71 348,60
Ch. 73	Matériel et outillage de voirie	834 396,00	10 000,00	844 396,00	878 572,76
Ch. 74	Dotations, subventions et participations	195 300,00		195 300,00	203 995,09
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	30 000,00		30 000,00	51 104,79
Ch. 76	Produits financiers				1,38
Ch. 77	Produits exceptionnels	2 100,00		2 100,00	1 860,25

**Soit un excédent de fonctionnement 2022 de : 341 764,10 €**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT		1 195 479,25	-7 000,00	709 149,45	661 239,06
DEPENSES		348 169,00	12 870,00	840 368,80	749 738,39
ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
ch. 020	Dépenses imprévues				
ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section				
ch. 041	Opérations patrimoniales		2 970,00	2 970,00	
ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves				
ch. 13	Subventions d'investissement				
ch. 16	Emprunts et dettes assimilées				
ch. 20	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	23 958,00		23 958,00	15 377,04
ch. 204	Subventions d'équipement versées		7 000,00	32 960,88	53 614,09
ch. 21	Immobilisations corporelles	324 211,00	2 900,00	780 479,92	678 635,26
ch. 23	Immobilisations en cours				2 112,00
RECETTES		1 543 648,25	5 870,00	1 549 518,25	1 410 977,45
ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	861 683,15		861 683,15	861 683,15
ch. 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	236 166,00		236 166,00	
ch. 024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)				
ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 400,00	2 900,00	5 300,00	5 236,52
ch. 041	Opérations patrimoniales		2 970,00	2 970,00	
ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	332 399,10		332 399,10	444 727,24
ch. 13	Subventions d'investissement	86 000,00		86 000,00	99 330,54

Code	Libellé	Bud. Prim.	Déc. Mod.	Bud. Cum.	Réa.
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00		25 000,00	
Ch. 21	Immobilisations corporelles				
Ch. 23	Immobilisations en cours				
Ch. 45	Opérations pour compte de tiers				

**Résultat d'investissement 2022 : - 200 444,09 €**

**Soit un résultat de clôture d'investissement 2022 de : + 661 239,06 €**

**Avec report 2020 : + 561 314,18 €**

**Avec report 2021 : + 300 368,97 €**

**Reste à réaliser : 22 075,29 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR, 1 VOIX NE PRENANT PAS PART AU VOTE (M. David ROULLEAUX) et 1 VOIX CONTRE (M. Pascal MELLAZA), adopte le compte administratif 2022 de la commune, en conformité avec le compte de gestion du comptable public, tel que présenté ci-dessus.

#### **4- Affectation de résultat 2022 pour le budget primitif 2023**

Les résultats du compte administratif de la commune de la Forest-Landerneau étant définitivement arrêtés, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'affectation de résultat 2022 pour le budget primitif 2023 :

Résultat de clôture d'investissement 2022 : + 661 239,06 €

Résultat de clôture de fonctionnement 2022 : + 341 764,10 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. Pascal MELLAZA), adopte l'affectation de la totalité du résultat 2022 à la section d'investissement au BP 2023 :

- R/001 Excédent d'investissement reporté : + 661 239,06 €
- R/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : + 341 764,10 €

## 5- Vote des taux d'imposition 2023

David ROULLEAUX propose au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2023 comme suit :

TAXES MENAGES	2022	2023
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>30,97 %</b>	<b>30,97 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>35,83%</b>	<b>35,83 %</b>
<b>Taxe d'habitation sur les locaux vacants et les maisons secondaires</b>	-	<b>14,57 %</b>

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Fixation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 30,97 %
- Fixation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 35,83 %
- Fixation du taux de la taxe d'habitation sur les locaux vacants et les maisons secondaires à 14,57 %

## 6- Adoption du budget primitif 2023 – budget communal

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter son budget primitif 2023 au niveau du chapitre pour chacune des sections, lequel s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 1 246 418 € et en section d'investissement à hauteur de 1 185 504 €, comme présenté dans le tableau ci-après :

### BUDGET-Fonctionnement 2023

Dépenses et recettes s'équilibrent à 1 246 418 € avec un prélèvement possible pour l'investissement de 205 448 €

Budget basé sur une augmentation de 6% sur l'ensemble des dépenses, de 15 % sur l'Energie, + 10 % sur l'alimentation

### BUDGET - Investissement 2023

Dépenses et recettes d'investissement prévues : **1 185 504 €**

#### Les opérations Dépenses:

	Propositions
OPERATION 11 : VOIRIE ET DIVERS	211 403
OPERATION 15 : ECOLE GEORGES BRASSENS	8 000
OPERATION 16 : MAIRIE - SALLE POLYVALENTE - BIBLIOTHEQUE	57 562
OPERATION 18 : SALLE KERJEAN	21 800
OPERATION 19 : FOYER DES JEUNES	1 000
OPERATION 21 : SPORTS ( Terrains de foot, tennis)	2 926
OPERATION 23 : EGLISE	2 000
OPERATION 24 : CANTINE	900
OPERATION 25 : ROUTE DE RULAN - DOUR YANN	613 761
OPERATION 28 : PLACE DU CHÂTEAU - PHARMACIE	3 000
OPERATION 32 : CIMETIERE	3 560
OPERATION 35 : VOIE VERTE (La Forest Landerneau - Landerneau)	18 377
OPERATION 37 : REHABILITATION DE LA BOULANGERIE ET DU RESTAURANT	80 000
	<b>TOTAL</b>
	<b>1 024 289</b>
EXEDENT INVESTISSEMENT 2023	<b>161 215</b>
<b>TOTAL CHARGES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 185 504</b>

#### Les Recettes investissements :

	PROPOSE 2023
FCTVA	25 000,84
Excédent de fonctionnement 2022	341 764,10
Excédent d'investissement 2022	661 239,06
Amortissement des subventions	0,00
Subvention CAPLD pour enfouissement du Télécom rue du chateau	32 500,00
Subvention Conseil départemental volet 2 - Voie cyclable Dour Yan	90 000,00
Subvention Conseil départemental volet 1 - City Park	35 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 185 504,00</b>
Emprunt	0,00
	<b>1 185 504,00</b>
REPORT EXCEDENT 2023	

La balance budgétaire du Budget primitif 2023 est présentée en annexe de la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. Pascal MELLAZA), adopte le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté ci-dessus.

## **7- Demande de subvention DSIL Année 2023**

### **VOLET 1 : REAMENAGEMENT ET SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE PUBLIQUE**

Dans le cadre de l'aménagement de la VC9, la commune de La Forest-Landerneau, souhaite sécuriser l'entrée du bourg et les abords de l'école publique Georges Brassens.

La commune bénéficie des conseils de Finistère Ingénierie Assistance pour l'analyse du projet ainsi que l'aide à la réalisation des dossiers de subventions.

Les travaux sont estimés à 632 983,50 € HT

Des subventions peuvent être sollicitées au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de sécurisation de l'entrée du bourg et des abords de l'école publique, d'arrêter le financement comme suit :

<b>Coût Hors Taxes</b>	<b>Financement</b>		
632 983,50 € HT	Etat (DSIL) : 80 %		506 386,80 €
	Commune : 20 %		126 596,70 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>632 983,50 €</b>	<b>TOTAL : 100 %</b>	<b>632 983,50 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 VOTE CONTRE (M. Pascal MELLAZA) :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- Prend en charge la part qui lui incombe ;
- Inscrit les dépenses au budget de la commune.

## **8- Demande de subvention DSIL Année 2023**

### **VOLET 2 : AMENAGEMENT DES VOIES CYCLABLES SUR LA VC9**

Dans le cadre de l'aménagement de la VC9, la commune de La Forest-Landerneau, souhaite aménager une voie cyclable du rond-point de Croix de la Lieue jusqu'à l'école publique Georges Brassens.

La commune bénéficie des conseils de Finistère Ingénierie Assistance pour l'analyse du projet ainsi que l'aide à la réalisation des dossiers de subventions.

Les travaux sont estimés à 475 939 € HT

Des subventions peuvent être sollicitées au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de création de voie cyclable, d'arrêter le financement comme suit :

<b>Coût Hors Taxes</b>	<b>Financement</b>		
475 939 € HT	Etat (DSIL) : 61,09 %		290 751 €
	Département : 18,91 %		90 000 €
	Commune : 20,00 %		95 188 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>475 939 €</b>	<b>TOTAL : 100 %</b>	<b>475 939 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 VOTE CONTRE (M. Pascal MELLAZA) :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- Prend en charge la part qui lui incombe ;
- Inscrit les dépenses au budget de la commune.

## **9- Demande de subvention DSIL Année 2023**

### **VOLET 3 : CREATION D'UN CITY STADE**

Dans le cadre de l'aménagement de la VC9, la commune de La Forest-Landerneau, souhaite créer un City stade à destination des jeunes forestois.

La commune bénéficie des conseils de Finistère Ingénierie Assistance pour l'analyse du projet ainsi que l'aide à la réalisation des dossiers de subventions.

Les travaux sont estimés à 70 000 € HT

Des subventions peuvent être sollicitées au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de création d'un City stade, d'arrêter le financement comme suit :

<b>Coût Hors Taxes</b>	<b>Financement</b>			
70 000 € HT	Etat (DSIL) : 30 %		21 000 €	
	Département : 50 %		35 000 €	
	Commune : 20 %		14 000 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>70 000 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>100 %</b>	<b>70 000 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 VOTE CONTRE (M. Pascal MELLAZA) :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- Prend en charge la part qui lui incombe ;
- Inscrit les dépenses au budget de la commune.

## **10- Désignation d'un correspondant incendie et secours**

La loi N° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, vise à consolider notre modèle de sécurité civile.

Parmi les nombreuses mesures, la loi précitée est venue introduire par son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque Conseil municipal. Il peut s'agir d'un adjoint au maire ou un Conseil municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de sécurité intérieure.

Cette disposition a été mise en œuvre par le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour mission l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la commune, sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Le rôle du correspondant incendie et secours est également primordial en cas d'accident majeur sur la commune et notamment dans les relations avec les experts en assurance.

Les dispositions réglementaires prévoient que le Maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au Président du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. Pascal MELLAZA), décide de nommer Mme Pauline BENOIT comme correspondante incendie et secours.

## **11- Adhésion à trois groupements de commande – Année 2023**

**« Fourniture de matériel de bureau et consommables »  
« Vérifications techniques et réglementaires »  
« AMO + prestation de téléphonie »**

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, les collectivités ont souhaité se réunir dans le cadre de trois groupements de commandes portant sur les prestations suivantes :

### **Fourniture de matériel de bureau et consommables**

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois.

Coordonnateur : Ville de Landerneau.

### **Vérifications techniques et réglementaires**

Durée du marché : 1 an, renouvelable 3 fois.

Coordonnateur : CAPLD.

### **AMO + prestation de téléphonie**

Durée du marché : 1 an, renouvelable 2 fois.

Coordonnateur : CAPLD.

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

A l'unanimité (19 VOIX POUR), le Conseil municipal :

- Approuve les conventions constitutives des groupements de commandes « fournitures de matériel de bureau et consommables », « vérifications techniques réglementaires » et « AMO + prestation de téléphonie » ;
- Désigne la Ville de Landerneau comme coordonnatrice du groupement de commandes « fournitures de matériel de bureau et consommables » et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Ville de Landerneau comme CAO de ce groupement ;
- Désigne la CAPLD comme coordonnateur des groupements de commandes « vérifications techniques et réglementaires » et « AMO + prestations de téléphonie » et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la CAPLD comme CAO de ce groupement ;
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tout éventuel avenant à venir.



## **12- Motion de soutien pour le Centre Hospitalier de Landerneau**

### **Préambule**

Le service maternité du centre hospitalier Ferdinand-Grall pourrait en effet fermer provisoirement à partir du lundi 3 avril 2023, date d'entrée en vigueur de la loi **RIST**

Celle-ci prévoit le plafonnement des honoraires des médecins intérimaires. À Landerneau, ils pourraient perdre jusqu'à 30 % de rémunération. Ce sont pourtant eux qui assurent une part importante des gardes au sein du service d'anesthésie.

Avec le départ à la retraite d'un médecin-anesthésiste, l'hôpital landernéen ne peut plus compter que sur 1,3 poste, là où il en faudrait cinq voire six pour assurer la continuité du service dans de bonnes conditions.

Du fait de ces rémunérations en baisse, le planning d'avril 2023 n'est à l'heure actuelle pourvu qu'à 30 %.

A cette difficulté d'appliquer cette nouvelle loi RIST, s'ajoute le rapport de Monsieur Ville de l'académie de médecine sorti il y a quelques jours.

Ce rapport prône la fermeture des maternités de moins de 1 000 accouchements soit 111 maternités dont celle de Landerneau qui enregistre en moyenne 600 accouchements par an.

### **Motion de soutien pour l'Hôpital de Landerneau**

Le Conseil Municipal de La Forest-Landerneau apporte son soutien aux personnels et aux habitants qui se mobilisent pour sauver le Centre Hospitalier de Landerneau dont le fonctionnement actuel et l'avenir sont gravement menacés comme l'a montré la récente fermeture des urgences de nuit durant les fêtes de fin d'année.

La fermeture envisagée du laboratoire d'analyses n'est pas acceptable car l'allongement des délais d'acheminement et d'analyses effectuées au CHRU de Brest fragilise la qualité des soins mis en œuvre au service de la population.

En outre, le manque de recrutement (anesthésie, chirurgie vasculaire, orthopédie...) et les départs annoncés, actuellement non compensés, rendent l'activité difficile à maintenir à un haut niveau d'exigence.

Le Conseil Municipal de La Forest-Landerneau souligne ces décisions qui fragiliseraient le Centre Hospitalier de Landerneau et qui remettraient en cause l'offre de soins de proximité et de qualité à laquelle la population de notre territoire a droit.

Nous demandons le maintien de l'ensemble de l'offre de soins existante, la mise en œuvre des recrutements nécessaires à son bon fonctionnement, la pérennisation de l'existence du Centre Hospitalier de Landerneau en tant que pôle de proximité.

Nous tenons donc à alerter Madame la Ministre déléguée en charge de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, de notre inquiétude face aux difficultés du Centre Hospitalier de Landerneau, relayant ainsi celle des professionnels.

Avec ce vœu, les élus du Conseil Municipal de La Forest-Landerneau tiennent à souligner leur pleine mobilisation et l'attachement de toute la population au Centre Hospitalier de Landerneau et à l'ensemble de ses personnels, soignants et non soignants.

La motion est approuvée à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

**Liste des extraits de la séance du 20 mars 2023 :**

Numéro d'ordre	Numéro interne	Titre	Vote Pour	Abstention	Vote Contre	Ne prend pas part au vote
1	DEL2023_20_03_01	Avenant à la convention ALSH-EPAL 2022-2024	19			
		Contentieux M. Fabrice VINCENT	Pour information			
2	DEL2023_20_03_02	Examen et vote du compte de gestion 2022	18		1	
3	DEL2023_20_03_03	Examen et vote du compte administratif 2022	17		1	1
4	DEL2023_20_03_04	Affectation du résultat de fonctionnement de clôture	18	1		
5	DEL2023_20_03_05	Vote des taux d'imposition 2023	19			
6	DEL2023_20_03_06	Présentation et vote du Budget primitif 2023	18		1	
7	DEL2023_20_03_07	Demande de subvention DSIL année 2023	18		1	
8	DEL2023_20_03_08	Demande de subvention DSIL année 2023	18		1	
9	DEL2023_20_03_09	Demande de subvention DSIL année 2023	18		1	
10	DEL2023_20_03_10	Désignation d'un correspondant incendie et secours	18		1	
11	DEL2023_20_03_11	Adhésion à trois groupements de commande pour l'année 2023	19			
12	DEL2023_20_03_12	Motion de soutien à la maternité de Landerneau	19			

ROULLEAUX David	ROUDAUT Thierry <i>Procurator à Anne DUMESNIL</i>	BENOIT Pauline	GALERON Erwan
BENOIT Marilyne	VELGHE Catherine <i>Procurator à Nathalie ROULLEAUX</i>	MELLAZA Pascal	DUMESNIL Anne
BERGERE Fabrice	ROULLEAUX Nathalie	LE CAHAREC Steven	COSTA Maria
NICOLAS Angélique	BESCOND Olivier	TIRILLY Christophe	DU BOURG Christelle
PORHEL Roland	QUELENNEC Bénédicte	LUNVEN Jean-Christophe	